

Arrêté du 28/05/19 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

(JO n° 125 du 30 mai 2019)

NOR : INTA1900469A

Vus

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 28 mai 2019

L'article 19 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa, après les mots : « la copie » sont insérés les mots : « de l'agrément préfectoral et » ;

2° Au septième alinéa, les mots « ou la copie du certificat de qualification » sont supprimés.

Article 2 de l'arrêté du 28 mai 2019

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central des armées,
P. Girault

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-280519-portant-modification-larrete-31-mai-2010-modifie-pris-application>